

## Informations pour les commerçants

### FRAIS LIÉS AUX ENCAISSEMENTS PAR CARTE

Le Règlement UE 2015/751 du Parlement européen et du Conseil relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte du 29 avril 2015 a pour objectif :

- de faciliter le bon fonctionnement des paiements par carte dans l'Union Européenne (physiquement ou sur Internet),
- de fixer des règles permettant de co-badger les cartes ou les applications de paiement (comme l'apposition sur la même carte de plusieurs marques, par exemple CB et Visa, CB et MasterCard@...),
- et de sélectionner la marque à utiliser au moment du paiement.

Le législateur européen entend ainsi parvenir à une concurrence loyale et efficace dans tous les Etats de l'Union Européenne sur le marché des services de paiement.

Au 1er juin 2016, l'Union Européenne compte 28 États membres : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède. Le règlement est en vigueur depuis le 9 décembre 2015 mais l'entrée en vigueur effective de certaines des dispositions s'étalera jusqu'au 9 décembre 2016. Les nouvelles règles suivantes ont notamment été définies.

### INFORMATION RELATIVE AUX COMMISSIONS

Nous vous précisons qu'à compter du 9 juin 2016, vous devez être informé des frais liés aux encaissements par carte qui vous sont facturés. Les frais liés aux encaissements par carte sont composés de :

- la commission d'interchange : commission que se facturent les Banques et/ou établissements de paiement et qui vous est refacturée du fait de l'utilisation des cartes comme moyen de paiement et dont le montant varie en fonction du type de carte,
- la commission systèmes monétiques : commission qui vous est facturée du fait de l'utilisation des systèmes/schémas de cartes (CB, Mastercard, Visa),
- la commission de service commerçant : commission que nous vous facturons en contrepartie de notre prestation bancaire liée aux encaissements par carte que vous effectuez.

Le montant de la commission d'Interchange diffère en fonction du type de carte.

<b>INTERCHANGE</b>	
Débit et prépayé*	0,20%
Crédit*	0,30%
Commercial*	0,90%

*\*voir définitions dans la partie suivante*

Pour une meilleure personnalisation de l'information, vous recevez un Relevé Annuel des Frais d'Encaissements Cartes (RAFEC) ainsi qu'un Récapitulatif Mensuel des Frais d'Encaissements (RMFEC) qui comprend les informations déjà délivrées dans le RAFEC mais aussi le détail des frais liés à l'acceptation des cartes de paiement. Cette information est entièrement gratuite.

À terme vous n'aurez plus l'obligation d'accepter toutes les cartes. Vous serez également en mesure d'opter pour des conditions plus favorables à une marque de cartes de paiement plutôt qu'à une autre.

Les différentes marques de cartes de paiement sont par exemple CB, Visa, MasterCard®, Maestro...

Les cartes de paiement se différencient aussi en termes de catégories. A compter du 9 juin 2016, ces catégories changent de nom et leurs définitions sont précisées :

- les cartes à débit immédiat deviennent des cartes de DEBIT. Ce sont des cartes de paiement dont les montants sont débités sur le compte du porteur moins de 48h après que les transactions ont été réalisées.
- les cartes à débit différé deviennent des cartes de CREDIT. Ce sont des cartes dont les montants sont débités de façon différée sur le compte du porteur, avec ou sans intérêts. C'est une définition plus large que celle dont nous avons l'habitude en France. Les cartes de CREDIT incluent également les cartes avec paiement en plusieurs fois sans frais, les cartes de crédit à la consommation, les cartes de crédit renouvelable (dites « revolving »).
- les cartes utilisées à des fins professionnelles deviennent des cartes COMMERCIALES. Elles sont utilisées à des fins de dépenses professionnelles. Ce sont, par exemple, les cartes dites « cartes professionnelles », « cartes d'entreprise » ou « cartes d'achat ».
- les cartes PREPAYEES sont des cartes permettant de disposer d'une somme d'argent limitée. Elles sont exclusivement réservées aux particuliers. Ce sont par exemple les « cartes cadeaux » ou « cartes rechargeables ». Ces mentions apparaîtront progressivement au recto des cartes bancaires.

## **CHOIX DE LA MARQUE AU MOMENT DU PAIEMENT**

Votre client pourra choisir, au moment de son achat dans votre point de vente, la marque qu'il souhaite utiliser pour son achat (CB, Visa, MasterCard). Vous pourrez programmer une sélection automatique mais le choix définitif lui reviendra.